Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260306-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **25**
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 20 février 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 03 06

Objet :

FINANCES
-
Bilan et ajustement de l'Autorisation de Programme n°4 (Espace Culturel et Social).

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – Mme LEPETIT Françoise – M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. LE DREZEN Philippe a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie ; M. Mathias MOREL.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Jennifer PETIPAS ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Brigitte IDRI

Pour rappel, les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget, dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme. Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

L'AP n°4 a été créée par délibération 2025.04.03 en date du 4 avril 2025 pour le projet de construction d'un espace Culturel et Social, pour un montant total de 2 320 000 €, sur 3 ans.

Les crédits de paiements ouverts en 2025 n'ayant pas été totalement utilisés, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement, sans changer le montant total de l'AP, tel que suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260306-DE

AP n°4 : Construction de l'Espace Culturel Social – 2 320 000.00 €

Année	CP proposée en avril 2025	CP réellement consommés au 31/12/2025	Proposition de modification de répartition
2025	320 000.00 €	209 713.15 €	209 713.15 €
2026	1 500 000.00 €		1 500 000.00 €
2027	500 000.00 €		610 286.85 €
Total	***2 320 000.00 €***	***209 713.15 €***	***2 320 000.00 €***

***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération 2025 04 03 en date du 04/04/2025 portant création de l'AP n°4,
Considérant qu'il convient d'ajuster les CP de l'AP n°4,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour, 4 voix contre (M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. RENAULT Olivier) **et une abstention** (Mme LEPETIT Françoise) :

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme n°4, relative à la construction de l'Espace Culturel et Social.
- **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées et que leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jennifer PETIPAS

Bruno RICARD